Rendez-vous le 11 juin 2018 au Conseil Départemental, avec : Michel Habig : vice-président du Conseil Départemental, Betty Muller conseillère départementale, et Geaorges Walter : Directeur de l'Environnement et du Cadre de Vie

Objet : réhabilitation du tronçon de 24 km du canal déclassé entre Artzenheim et Friesenheim, permettant navigation fluviale de Colmar à Strasbourg

Notre association Rhône au Rhin Plaisance de Biesheim, a été créée en 1993 avec pour objet principal la promotion et le développement du tourisme fluvial dans notre région par la réouverture du canal déclassé entre Artzenheim et Friesenheim.

Historique :

Pour mémoire, d'importantes sommes d'argent (7,62 millions €) ont été dépensées entre 2005 et 2007 pour la rénovation des écluses sur ce trajet. Sur 11 écluses à rénover, 8 rénovations ont été réalisées et 3 écluses sont encore à faire. Malgré cette dépense importante, le projet avait été stoppé car il manquait 2 millions d'euros.

Etude 2012 :

Suite à l'appel d'offre lancé par la Région Alsace en 2012 concernant une étude qui avait été confiée à Artelia Schiltigheim qui s'est appuyé sur Euromapping Grenoble Mr Edwards-May David (15 cours Berriat 38000 Grenoble)**,** nous avons rencontré le 3 juillet 2013 Monsieur Loquet (Directeur Adjoint des Transports à la Région Alsace) afin de présenter notre association, de préciser son objet et les différentes actions que nous menons. M Loquet nous a précisé que seuls les coûts concernant l'investissement étaient pris en compte. A aucun moment les retombées économiques, les créations d'emploi n'étaient pris en compte.

5ème rencontres du tourisme fluvial VNF : 20 mars 2013 à Strasbourg

Notre Association a été invitée aux 5èmes rencontres du tourisme Fluvial. Lors de ces rencontres, VNF (Voies navigables de France) a présenté une étude concernant les retombées économique suite à l'installation d'une base de location de tourisme fluvial de bateaux habitables sans permis : (genre Le Boat, Cannalou…)

VNF y a présenté le bilan des études sur les retombées économiques du tourisme fluvial concernant la Location de bateaux habitables sans permis

La clientèle : 93% des clientèles indiquent que la croisière est la motivation principale de leur séjour, durée moyenne croisière de 6,2 jours, 68% de la clientèle est étrangère, 59% des pratiquants ont effectué un pré ou post séjour (dans 85% des séjours marchands) d'une durée moyenne de 6,5 jours. On peut estimer que les dépenses touristiques lors de la croisière (hors location et frais annexes) représentent un montant annuel de 26,4 millions d'euros TTC (dont 13,5 millions d'euros pour les restaurant/bars) 7,5 millions pour les produits alimentaires) (1,5 million d'euros en achats de souvenirs) soit 26 euros par personne/par jour.

Base de location de bateaux habitables sans permis

La réouverture à la navigation du canal déclassé entre Friesenheim et Artzenheim permettrait le développement du tourisme fluvial, engendrerait des retombées économiques sur l'Alsace et créerait des emplois. Des loueurs de bateaux habitables sans permis ont déjà manifesté leur intérêt pour étudier une installation de base de location si la navigation entre Colmar et Strasbourg était possible: création d'emplois pour la location, le nettoyage et l'entretien des bateaux…

Ces retombées économiques ne sont jamais prises en compte.

Si rien n'est entrepris, les installations vont se dégrader et les investissements réalisés seront perdus, sans que personne n'ait pu en profiter et, pire, l'ouverture du canal à la navigation serait condamnée.

GEMAPI

Nous relevons à cet égard que la mise en œuvre GEMAPI semble être une réelle opportunité pour relancer le projet : « Demain, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP). En effet, la loi attribue aux communes à compter du **1er janvier 2018,** une nouvelle compétence sur la **GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations (**GEMAPI**). Cette compétence est transférée de droit aux EPCI FP : communautés de communes, communautés d'agglomération, communauté urbaines et métropoles. »

Nous pensons que s'il y a rupture des digues du canal déclassé, il y a risque d'inondation pour les communes riveraines et que l'entretien du canal pourrait être financé par GEMAPI.

Les communes et leurs EPCI FP ont par ailleurs la possibilité de créer sur leur territoire une **taxe facultative**, plafonnée à 40 €/habitant et affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence.

PENICHE GRAND EST

La réouverture à la navigation, permettrait d'accueillir la péniche de la Région Grand Est (Pascal Mangin), péniche pour aller à la rencontre de tous les publics au fil des canaux et fleuves du Grand Est, renouant ainsi avec la tradition du théâtre itinérant. Cette péniche pourrait naviguer de Colmar à Strasbourg.

Délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 25 mai 2018 (délibération N°18CP-975) : Péniche Grand Est (montant 180 000 euros) : location d'une péniche spectacle en ordre de marche avec équipage, programmation évènementielle pour les 10 étapes du parcours….

Si rien n'est entrepris, les installations vont se dégrader et les investissements réalisés seront perdus, sans que personne n'ait pu en profiter et, pire, l'ouverture du canal à la navigation serait condamnée. Nous souhaiterions également que vous puissiez mobiliser tous les acteurs, Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la Région Grand Est et les autres collectivités afin que la partie déclassée du canal entre Friesenheim et Artzenheim puisse s'ouvrir au tourisme fluvial en finalisant les travaux sur la liaison Strasbourg Colmar

Le Président de l'association Rhône au Rhin Plaisance :

Arthur Haag

Association Rhône au Rhin Plaisance
Inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'instance de Colmar Volume N° 50 Fol N° 30 Siège social : Halte Nautique RD52 68600 Biesheim Tel : 03.89.72.64.75
http://www.rhone-rhin-plaisance.fr president@rhone-rhin-plaisance.fr secretariat@rhone-rhin-plaisance.fr
Agrément n°068011/2017 à la formation à la conduite en mer et/ou en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur